



DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/472

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SAS ET PORTAIL ET DU CLAVIER A CODE DE LA POLICE MUNICIPALE DE NANGIS - SOCIETE DSF AMÉNAGEMENT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance des installations du sas, du portail et du clavier à code de la Police Municipale de Nangis,

**CONSIDÉRANT** le contrat de maintenance proposé par la société DSF Aménagement, SIRET N° 812 821 361 00027 RCS de Melun, en date du 5 novembre 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve le contrat de maintenance proposé par la société DSF Aménagement, SIRET N° 812 821 361 00027 RCS de Melun, relatif à la maintenance des installations du SAS, du portail et du clavier à code de la Police Municipale de Nangis.

**ARTICLE 2** : Signe ledit contrat pour un montant annuel de 830,00 € hors taxes (huit cent trente euros hors taxes), y compris l'option clavier à code.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite sur le budget communal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241128-DEC-2024-472-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Madame Le receveur Municipal,
- La société DSF Aménagement.

Fait à Nangis, le 26 Novembre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



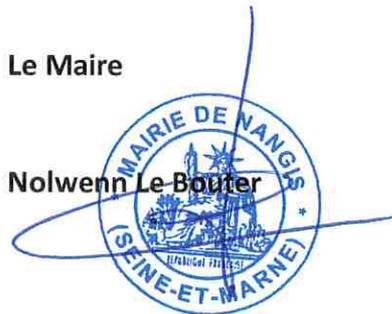
Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ..2..8..NOV. 2024

Et de la transmission ou notification et  
publication

Le ..2..8..NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn Le Bouter



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241128-DEC-2024-472-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024